



même
valeur
même
salaire

**Égalité salariale :
concrétisons !**
Initiative cantonale
d'Unia Transjurane



Le Syndicat.

ÉGALITÉ SALARIALE : CONCRÉTISONS !

Les inégalités salariales sont souvent débattues et la plupart du temps durement critiquées.

Depuis 1991, le 14 juin est la journée de mobilisation et de revendication pour l'égalité. Cela fait 26 ans que ça dure...

Il faut maintenant passer des belles paroles aux actes !

Unia Transjurane lance une initiative cantonale intitulée «**Égalité salariale : concrétisons !**».

POUR M'ENGAGER DANS CETTE CAMPAGNE, JE PEUX :

- commander ou télécharger des feuilles de signatures et récolter des signatures, dans ma famille, dans mon quartier, auprès de mes collègues de travail.
- organiser ou participer à des événements autour de la question des inégalités hommes-femmes, ou à des actions telles que tractages, distributions dans les boîtes aux lettres ou récolte de signatures dans des endroits publics.
- faire partie des comités d'action de district (Delémont, Ajoie, Franches-Montagnes).
- constituer un groupe d'action dans mon entreprise, avec des collègues motivé-e-s par cette campagne.

...et contacter Unia Transjurane pour recevoir les informations, le soutien et le matériel nécessaire.

**Syndicat Unia
Région Transjurane**

19, rue des Moulins
Case Postale 1042
2800 Delémont 1
0848 421 600

Mail
transjurane@unia.ch

Site
<http://transjurane.unia.ch/initiative-egalite>

Facebook
www.facebook.com/EgaliteJura



INÉGALITÉS SALARIALES HOMMES-FEMMES, OÙ EN EST-ON ?

En Suisse et dans le Jura, à travail égal :

Homme	5'000.– /mois
Femme (CH)	4'100.– /mois (-18%)*
Femme (JU)	3'850.– /mois (-23%)*

Dans le secteur privé en Suisse :
21,3% de différence
(avec des pointes à 30%)

Dans le secteur public en Suisse :
16,5% de différence

* chiffres OFS 2014

Le Jura est en tête dans le domaine de l'inégalité salariale entre hommes et femmes, mais contrairement à ce qui est trop souvent avancé, nous pouvons changer les choses !

L'ÉGALITÉ SALARIALE CONCRÉTISONS-LA PARCE QUE...

...c'est une question de **droits fondamentaux** : les discriminations, quelles qu'elles soient, ne peuvent plus être tolérées dans une société moderne et riche comme la nôtre. L'égalité salariale est un droit pour les femmes et une obligation pour les entreprises (publiques ou privées). En 2017, plus rien ne justifie des différences de salaires si grandes, si ce n'est l'exploitation économique des femmes... parce qu'elles sont des femmes !

...c'est une question **économique** : le maintien des inégalités salariales entre hommes et femmes n'est ni plus ni moins que du dumping salarial pratiqué à large échelle sur 46% de la population active. Pour la société, les coûts des inégalités sont énormes : en cotisations sociales, en impôt et pour la consommation interne, les pertes se chiffrent en milliards ! Les retraites des femmes en font les frais et les budgets des familles également.

...c'est une question **sociale** : les places de travail les moins bien rémunérées sont occupées majoritairement par des femmes, dans des secteurs tels que le commerce de détail, les services ou encore certaines branches de l'industrie.

Le Jura connaît une augmentation alarmante de la pauvreté, en particulier chez des femmes travaillant à temps plein mais ne gagnant pas assez pour vivre.

Engagez-vous dans cette campagne, signez et faites signer l'initiative cantonale « **Égalité salariale : concrétisons !** »

L'ÉGALITÉ DANS LES TEXTES...

EN SUISSE...

Dans la Constitution fédérale de la Confédération suisse depuis 1981

Art.8 al.3

[...] L'homme et la femme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.

La Loi fédérale sur l'égalité (LEg), 1996

Art.3

al.1 - Il est interdit de discriminer les travailleurs à raison du sexe, soit directement, soit indirectement [...].
al.2 - L'interdiction de toute discrimination s'applique notamment [...] à la rémunération [...].

DANS LE JURA...

La Constitution jurassienne

Art. 6

Hommes et femmes sont égaux en droit.

Art. 20

Pour assurer la protection des travailleurs, l'État :

[...]

f) veille à l'application du principe « à travail égal, salaire égal »;

